Décision n° 2023-2754 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 4 décembre 2023 renouvelant l'attribution de ressources en numérotation à la société Linkt

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 17 février 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Linkt reçu le 23 novembre 2023, sollicitant le renouvellement de l'attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 4 décembre 2023, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 4 décembre 2043, à la société Linkt (Siren : 815 109 467) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources	Décision	Territoire
	attribuées	d'attribution	
Numéros polyvalents	02 78 79 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	02 78 79 5	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	02 78 79 9	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 92 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 92 1	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 92 5	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 92 7	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 92 9	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 18 16 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 18 18 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 18 20 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 01 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 02 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 02 1	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 03 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 04 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 05 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 08 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 13 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 14 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 15 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 16 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 16 9	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 17 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 19 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 32 79 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 36 26 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 36 51 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 36 58 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 36 61 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 36 62 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 36 63 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 48 00 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 48 01 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 48 02 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 48 03 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 48 06 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 48 08 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 48 10 0	2021-2834	Métropole
Numéros polyvalents	05 86 63 0	2021-2834	Métropole

- **Article 2.** La société Linkt acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.
- Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.
- Article 4. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Linkt et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales